



ARRETE
Règlementant la vente d'œuvres
A l'occasion du concours de peinture « Couleurs de Bretagne »

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2125-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement général des concours de peinture « Couleurs de Bretagne », mis à jour le 25 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de l'association « Couleurs de Bretagne » en date du 30 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il importe de règlementer la vente des œuvres à l'occasion du concours de peinture qui se tiendra sur la Commune de Jugon-les-Lacs, le jeudi 15 août 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente d'œuvres ou de reproductions diverses est strictement interdite sur le territoire communal dans la journée du 15 août 2024 consacrée au concours de peinture et de dessin, organisé par l'association « Couleurs de Bretagne ».

ARTICLE 2 : Tout contrevenant à la prescription indiquée à l'article précédent se verra automatiquement éliminé du concours local et exposé à des poursuites.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générales des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 2 août 2024

Le Maire,
Eric MOISAN

